

Charte du Regroupement Étudiant en Photonique et Optique de Laval (REPOL)

1. Disposition déclaratoire
2. Nom
3. But
4. Membres
5. Cotisation
6. Inscription
7. Structure
8. L'assemblée générale
9. Le conseil exécutif
10. Passation des pouvoirs
11. Dispositions financières
12. Activités chapeautées par le REPOL
13. Modification aux statuts
14. Dissolution de l'association
15. Inactivité de l'association sans dissolution

1. Nom

Regroupement étudiant en photonique et optique à Laval (REPOL).

2. Disposition déclaratoire et principes de rédaction

2.1 Dans le but de favoriser l'inclusivité et la diversité, une rédaction épicène et inclusive sera favorisée dans la formulation des présents statuts.

2.2 Ce document est aussi disponible en anglais. En cas de contradiction entre les versions, la version en français prévaut.

2.3 Définitions:

“Organisations professionnelles”

Réfère aux organisations professionnelles dont les chapitres étudiants sont administrés par le Regroupement des étudiants en photonique et optique de Laval (REPOL). Trois organisations disposent de ce statut à ce jour: le SPIE (*International Society for Optics and Photonics*), Optica (anciennement OSA) et l'IEEE (Institute of Electrical and Electronics Engineers)-Photonics Society.

Membre

Le terme « membre » désigne toute personne qui satisfait aux conditions inscrites à l'article 4 de la Charte

“Comité du REPOL”

Organisation à part entière dont les objectifs sont en accord avec ceux du REPOL et partageant une ou plusieurs structures administratives (statut d'association étudiante, compte de banque, trésorerie, secrétariat, etc..) avec le REPOL. Le REPOL est donc garant des décisions de ces comités et doit être tenu au fait de toute décision majeure à l'intérieur de ces comités, incluant, mais sans se limiter au budget.

“COPL-UL”

Réfère au Centre d’optique, photonique et laser en son statut de centre de recherche de l’Université Laval.

“COPL-RS”

Réfère au Centre d’optique, photonique et laser en son statut de regroupement stratégique interuniversitaire du FRQ.NT.

FRQ.NT

Le signe “FRQ.NT” désigne le “Le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies”

SPIE

Le terme “SPIE” désigne l’organisation professionnelle ayant comme nom The International Society for Optics and Photonics

IEEE

Le sigle “IEEE” désigne l’organisation professionnelle “Institute of Electrical and Electronics Engineers”

Le terme « majorité qualifiée » réfère à une majorité obtenue à plus des deux-tiers (2/3) des votes exprimés, et le terme « majorité simple » réfère à une majorité obtenue à plus de la moitié (1/2) des votes exprimés.

3. Buts

- Rassembler, informer et représenter les membres de la communauté étudiante de l'Université Laval dont le sujet d'étude est relié à l'optique, la photonique ou aux lasers.
- Promouvoir la science et plus particulièrement l'optique auprès du grand public et particulièrement des jeunes.

Plus spécifiquement, le REPOL vise à :

3.1 organiser des conférences et ateliers de formation ;

3.2 établir un lien entre le milieu universitaire, l'industrie, les organisations professionnelles et toute institution pertinente ;

3.3 informer ses membres des avancements dans le domaine de l'optique photonique;

3.4 organiser des activités sociales, sportives et culturelles pour ses membres ;

3.5 promouvoir la science de la lumière auprès du grand public et particulièrement des jeunes et des communautés moins représentées en science ;

3.6 créer des liens avec les autres sections étudiantes des organisations professionnelles à travers le monde et les communautés étudiantes du COPL-RS;

3.7 administrer les fonds dont bénéficie le regroupement;

3.8 opérer en accord avec les statuts et règlements des chapitres étudiants des organisations professionnelles et de l'Université Laval.

4. Membres

4.1 Est membre du REPOL toute personne détenant le statut d'étudiant.e à l'Université Laval ainsi qu'une adhésion aux organisations professionnelles dont un chapitre étudiant existe au sein du REPOL. Trois possibilités d'adhésion permettent d'obtenir le statut de membre du REPOL

-L'adhésion Optica

-L'adhésion SPIE

-L'adhésion IEEE - Photonics Society

4.2 Toute personne étudiante ayant été membre en règle au cours de la dernière année et dont le statut a expiré depuis moins de trois mois peut se faire accorder un statut de membre temporaire sous promesse de réinscription dans un délai raisonnable et avec l'accord des présidences des chapitres étudiants des organisations professionnelles.

4.3 Toute personne étudiante n'ayant jamais été membre du REPOL, peut demander un statut temporaire sous promesse d'inscription en règle dans un délai raisonnable avec l'accord des présidences des chapitres étudiants des organisations professionnelles.

4.4 Le nombre minimal de membres requis sera fixé par le nombre le plus contraignant, entre celui fixé par chacune des organisations professionnelles et celui fixé par l'Université Laval. Ces nombres sont de :

4.4.1 OSA: 5

4.4.2 SPIE: 10

4.4.3 IEEE - Photonics Society: 6

4.4.4 Université Laval: 25

5. Cotisation

Le REPOL ne reçoit aucune cotisation directement de ses membres. Par contre, ses membres doivent s'assurer de leur inscription en bonne et due forme aux organisations professionnelles requises.

6. Inscription

6.1 Des périodes d'inscription de groupe seront périodiquement organisées (généralement une au début de chaque session) par le Conseil exécutif selon les besoins des membres et le nombre minimal d'inscriptions requises pour procéder à une inscription de groupe tel que dicté par les organisations professionnelles.

6.2 Toute personne étudiante à l'Université Laval peut, à tout moment, s'inscrire par ses propres moyens aux associations professionnelles requises, s'acquitter des frais d'inscription à ces associations et ensuite communiquer avec le Conseil exécutif pour être ajouté.e à la liste des membres.

7. Structure

7.1 L'assemblée générale est l'instance suprême du REPOL et est décisionnelle des buts, des statuts et des règlements.

7.2 Le conseil exécutif est élu par l'assemblée générale. Si aucune candidature n'est reçue pour un poste en particulier, ou si aucune personne n'est élue pour ce poste, le conseil exécutif devra choisir une personne membre du REPOL pour occuper ce poste. Toutefois, tant que cette personne n'aura pas été élue en assemblée générale, elle occupera le poste qu'à titre intérimaire et ne détiendra pas le droit de vote lors des réunions du conseil exécutif.

7.3 Un.e membre du personnel ayant le statut requis par les organisations professionnelles doit agir à titre de conseiller.re pour chacune des organisations professionnelles. Cette personne doit être membre en règle des organisations professionnelles pour lesquelles elle agit à titre de conseiller.re. Ces personnes sont élues par l'Assemblée Générale pour une année sur recommandation du Conseil exécutif. Leur mandat est d'aider les membres du Conseil exécutif à remplir la mission du REPOL ainsi que de faciliter les interactions avec les instances universitaires et des organisations professionnelles.

8. L'Assemblées générales

8.1 L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres ayant adhéré à l'association y compris ceux ayant un statut temporaire sous promesse d'inscription ou de réinscription.

8.2 Les membres en règle ont le droit de vote à l'assemblée générale sauf la présidence d'assemblée qui tranche en cas d'égalité.

8.3 Son quorum est de 8 membres en dehors du Conseil exécutif. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est reportée d'au moins une semaine et le quorum de cette assemblée reportée est constitué des membres présents, peu importe leur nombre. Le lieu, la date et l'heure de cette assemblée de reprise doivent être transmis aux membres dans les plus brefs délais.

8.4 Sauf en cas de dispositions prévues autrement par la présente charte, le code Morin «Procédure des assemblées délibérantes» sera utilisé en Assemblée générale.

8.5 L'avis de convocation est rédigé par le secrétariat en français et en anglais. La version française doit être affichée en premier. L'avis de convocation doit être envoyé aux membres par courriel au moins deux semaines avant la date de l'assemblée générale dans le cas d'une assemblée générale annuelle et une semaine dans le cas d'une assemblée générale spéciale en mentionnant l'heure, le lieu ainsi que l'ordre du jour.

8.5 Vote

8.5.1 La présidence d'assemblée n'a pas le droit de vote, mais peut trancher en cas d'égalité des voix.

8.5.2 Les votes sont tenus à main levée, les yeux fermés à moins que le vote secret ne soit demandé par un membre de l'assemblée, auquel cas un vote secret sur bulletins devra être tenu.

8.6 Assemblée générale annuelle

8.1.1 L'Assemblée générale annuelle est l'instance suprême de l'association. Elle est responsable de voter toutes les résolutions inhérentes à la charte, au fonctionnement de l'association et d'élire le Conseil exécutif.

8.1.2 Cette assemblée a lieu au cours du mois de septembre ou d'octobre de chaque année. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont déterminés par le Conseil exécutif.

8.1.3 L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doit contenir les points suivants:

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente
- Rapport d'activité du Conseil exécutif
- Dépôt du bilan financier
- Adoption du budget préliminaire
- Présentation et adoption des modifications proposées à la charte par le Conseil exécutif
- Élections générales

8.1.4 Une copie du bilan financier et de l'état détaillé des revenus et des dépenses doit être transmise annuellement au vice-recteur ou à la vice-rectrice aux études et aux activités

internationales ou à son représentant ou sa représentante à la suite de son adoption par l'assemblée générale.

8.1.5 Avec l'accord de la présidence des chapitres étudiants des organisations professionnelles, le secrétariat du conseil exécutif convoque les membres par courriel au moins deux semaines avant la date de l'assemblée générale en mentionnant l'heure, le lieu ainsi que l'ordre du jour.

8.7 Assemblée générale spéciale

8.7.1 Le Conseil exécutif peut, au besoin, convoquer une Assemblée générale spéciale des membres du REPOL.

8.7.2 Une Assemblée générale spéciale ne peut traiter que d'un seul point à son ordre du jour, outre les points procéduraux. Le sujet de ce point doit être mentionné dans la résolution de convocation de l'Assemblée générale spéciale, qu'elle soit produite par le Conseil exécutif.

8.7.3 Sur résolution écrite d'au moins dix membres du REPOL, le Conseil exécutif doit convoquer une Assemblée générale spéciale.

9. Le Conseil exécutif

9.1 Le Conseil exécutif veille aux affaires courantes de l'association et exécute tout mandat que l'Assemblée générale lui confère.

9.2 Les membres du Conseil exécutif doivent détenir les adhésions requises auprès des organisations professionnelles pertinentes.

9.3 Le mandat des membres du Conseil exécutif est d'un an. Un.e exécutant.e peut se représenter au moment de l'assemblée générale annuelle, auquel cas sa candidature sera considérée et soumise au vote au même titre que n'importe quel candidat.e par l'assemblée générale.

9.6 Le conseil exécutif est élu par vote lors de l'Assemblée générale annuelle.

9.4 Le Conseil exécutif est composé de onze membres, réparti.e.s en cinq postes essentiels et trois comités. Ces personnes doivent détenir le statut d'étudiant.e à l'Université Laval pendant la période où elles siègent au Conseil exécutif.

9.5 Cinq postes sont dits essentiels, et doivent donc être comblés pour veiller au bon fonctionnement de l'association. Il est du devoir de l'Assemblée générale annuelle, avec l'aide du Conseil exécutif sortant, de trouver des personnes pour combler ces postes. Il s'agit des trois co-présidences SPIE, Optica et IEEE - Photonics Society, de la trésorerie et du secrétariat.

9.6 Une des trois personnes élues à un poste de co-présidence devra être choisie par l'Assemblée générale pour agir à titre de présidence du REPOL.

9.7 Les trois comités du REPOL sont composées d'une personne responsable et d'une personne adjointe ayant droit de vote au Conseil exécutif et d'autant de membres du REPOL que jugé

nécessaire par le Conseil exécutif et/ou l'Assemblée générale. Ces personnes n'ont pas droit de vote lors des rencontres du Conseil exécutif. Une relation d'égal à égal entre les personnes responsables et adjointes d'un comité est fortement encouragée dans la répartition des tâches et responsabilités.

9.8 Responsabilités des postes

Le conseil exécutif est composé de onze postes et d'un titre, et ayant les responsabilités suivantes.

9.8.1 Un poste de co-présidence du chapitre SPIE

- Agir à titre d'intermédiaire entre le SPIE et les membres du REPOL;
- Coordonner et superviser les activités du REPOL avec le président ou la présidente Optica et IEEE photonics society;
- Promouvoir les activités du REPOL;
- Présenter le bilan des activités lors de l'Assemblée générale annuelle;
- Réaliser toute autre tâche nécessaire au bon fonctionnement du REPOL.

9.8.2 Un poste de co-présidence du chapitre Optica

- Agir à titre d'intermédiaire entre Optica et les membres du REPOL;
- Coordonner et superviser les activités du REPOL avec le président ou la présidente SPIE et IEEE photonics society;
- Promouvoir les activités du REPOL;
- Réaliser toute autre tâche nécessaire au bon fonctionnement du REPOL.

9.8.3 Un poste de co-présidence du chapitre IEEE photonics society;

- Agir à titre d'intermédiaire entre l'IEEE photonics society et les membres du REPOL;
- Coordonner et superviser les activités du REPOL avec le président SPIE et Optica;
- Promouvoir les activités du REPOL;
- Réaliser toute autre tâche nécessaire au bon fonctionnement du REPOL.

9.8.4 Un titre de présidence du REPOL

- Coordonner les activités courantes du Conseil exécutif;
- Coordonner et superviser les activités du REPOL avec les autres postes de co-présidence;
- Faire le lien entre le REPOL et les instances de l'université, du COPL-UL, du COPL-RS, ainsi que toute instance pertinente;
- Promouvoir les activités du REPOL;
- Réaliser toute autre tâche nécessaire au bon fonctionnement du REPOL.

9.8.5 Un poste de trésorerie

- Gérer les finances du REPOL;
- Effectuer la planification financière et le suivi des flux monétaires du REPOL;
- Effectuer les bilans financiers annuels ainsi que le budget préliminaire et les présenter lors de l'assemblée générale;
- S'assurer du remboursement des dépenses encourues pour les activités du REPOL.

9.8.6 Un poste de secrétariat

- Rédiger les procès-verbaux des rencontres du Conseil exécutif et de l'Assemblée générale;
- Rédiger les avis de convocation aux assemblées générales;
- Transmettre les informations relatives aux activités aux membres par courriel;
- S'assurer de la mise à jour du site web;
- Maintenir à jour la liste de membres.

9.8.7 Un poste de responsable du comité social ;

- Coordonner l'organisation des activités sociales du REPOL;
- S'assurer de la publicisation de ces activités auprès des membres;
- Effectuer toute tâche nécessaire au bon déroulement de ces activités.

9.8.8 Un poste d'adjoint.e au comité social ;

- Assister la personne responsable du comité social dans toutes ses tâches;

9.8.9 Un poste de responsable du comité professionnel ;

- Coordonner l'organisation des activités professionnelles du REPOL;
- S'assurer de la publicisation de ces activités auprès des membres;
- Effectuer toute tâche nécessaire au bon déroulement de ces activités.

9.8.10 Un poste d'adjoint.e au comité professionnel ;

- Assister la personne responsable du comité professionnel dans toutes ses tâches;

9.8.11 Un poste de responsable du comité éducatif ;

- Agir à titre de responsable du *Projet Femto* (décrit à la section 8.1);
- Coordonner l'organisation des activités éducatives du REPOL;
- S'assurer de la publicisation de ces activités, lorsque pertinent;
- Effectuer les visites de laboratoire et organiser les ateliers s'y tenant;
- Effectuer toute tâche nécessaire au bon déroulement de ces activités.

9.8.12 Un poste d'adjoint.e au comité éducatif.

- Assister la personne responsable du comité éducatif dans toutes ses tâches;

9.8 Désistement

Si un.e membre du Conseil exécutif décide de se retirer de ses fonctions lors de son mandat, le conseil exécutif doit nommer une autre personne membre du REPOL pour assumer ses fonctions. Tant et aussi longtemps que cette personne n'a pas été élue en assemblée générale, elle n'est membre du conseil exécutif qu'à titre d'intérim et n'y aura donc pas le droit de vote.

9.9 Inhabilité à occuper ses fonctions

Dans l'éventualité où un membre du Conseil exécutif ne peut assumer l'ensemble ou une fraction significative de ses responsabilités pour plus de 6 semaines, que ce soit de son propre avis ou de l'avis des autres membres du Conseil exécutif, celui-ci peut proposer la nomination d'une personne membre du REPOL comme membre intérimaire du Conseil exécutif. Il est du devoir du Conseil exécutif d'aviser les deux personnes concernées par cette proposition (exécutant ou exécutante sortant, exécutant ou exécutante intérimaire) avant de la soumettre au vote des exécutants et

exécutantes restants. Si la décision n'est pas entérinée, le processus précédent peut être répété. Si la décision est entérinée, l'exécutant ou l'exécutante intérimaire hérite immédiatement des privilèges et responsabilités associés au poste en question, à l'exception du droit de vote. La période de l'intérim s'étend jusqu'à la première des deux situations suivantes : retour de l'exécutant ou de l'exécutante sortant ou tenue de l'assemblée générale annuelle. Si l'exécutant ou l'exécutante sortant décide de donner sa démission durant cette période, se référer au point 9.8.

9.10 Destitution

Une personne membre du Conseil exécutif peut être destituée lors d'une réunion du Conseil exécutif avec un vote favorable à majorité qualifiée des membres votants, après avoir eu l'opportunité d'exposer son point de vue. Le poste doit alors être comblé de manière intérimaire jusqu'à la tenue d'élections

9.11 Perte du statut de membre

Si une personne membre du Conseil exécutif perd son statut de membre en cours de mandat, en ne renouvelant pas ses abonnements aux organisations professionnelles requises, mais veut continuer d'exercer ses fonctions, le Conseil exécutif peut prendre la décision de laisser cette personne continuer son mandat ou, à l'opposé, démettre cette personne de ses fonctions. Dans le dernier cas, le Conseil exécutif devra trouver une personne pour la remplacer, tel que décrit dans la section 9.8.

9.12 Vacance d'un poste

Suite à une élection, un désistement, à la perte du statut de membre, à l'incapacité d'occuper ses fonctions ou à une destitution, un poste du Conseil exécutif peut se trouver momentanément vacant.

9.12.1 Dans le cas de la vacance d'un poste non-essentiel au fonctionnement du REPOL, le Conseil exécutif doit s'assurer de l'accomplissement des tâches y étant associées en veillant à sa répartition parmi les membres du Conseil exécutif ou en nommant une personne membre du REPOL à titre intérimaire jusqu'à son élection.

9.12.2 Dans le cas de la vacance d'un ou des poste.s essentiel.s, le Conseil exécutif peut nommer une personne à titre d'intérimaire et doit convoquer une assemblée spéciale d'élections visant à pourvoir le ou les postes en question dans les plus brefs délais.

9.12.3 Toute personne ayant un poste à titre intérimaire au Conseil exécutif ne dispose pas du droit de vote au Conseil exécutif et doit s'assurer de mener à bien les tâches associées à son poste.

9.13 Réunions du Conseil exécutif

9.13.1 L'avis de convocation d'une réunion du conseil exécutif est d'au moins deux jours ouvrables.

9.13.2 Le quorum du conseil exécutif est de cinquante pourcent (50 %) arrondi à la baisse des membres votants.

9.13.3 Le secrétariat produit le procès-verbal de l'assemblée et des réunions du conseil et est responsable de l'envoi du procès-verbal aux personnes concernées.

9.13.4 Toute personne membre du REPOL peut assister aux réunions du Conseil exécutif avec droit de parole et sans droit de vote.

10. Passation des pouvoirs

10.1 Le nouveau Conseil exécutif entre en fonction suite à la clôture de l'assemblée générale durant laquelle il a été élu.

10.2 Après l'assemblée générale d'élections et dans un délai maximal d'un mois, le Conseil exécutif sortant doit rencontrer le nouveau Conseil exécutif pour lui faire connaître les détails du fonctionnement du REPOL, ainsi que toute information nécessaire à l'exécution de ses tâches et responsabilités dans le but d'assurer une transition la plus efficace possible.

10.3 Chaque exécutant.e est responsable de transmettre, dans un délai maximal d'un mois, un rapport de transition à la personne lui succédant contenant toute l'information nécessaire à l'exécution de ses fonctions.

11. Dispositions financières

11.1 L'année financière débute le premier septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

11.2 L'assemblée générale est responsable d'adopter le bilan financier et les états détaillés des revenus et dépenses.

11.3 Tous les chèques doivent être signés par deux membres autorisés à agir à cette fin. Le Conseil exécutif est responsable de nommer trois membres responsables. Il s'agira généralement de la trésorerie ainsi que de deux des co-présidences.

11.4 En cas de dissolution, le Conseil exécutif est responsable de la disposition des actifs et des passifs du REPOL. Il doit notamment payer les dettes contractées par l'association et prévoir un mécanisme de remise des fonds.

11.5 Le REPOL a l'obligation d'informer le vice-rectorat aux études et aux activités internationales ou son représentant des coordonnées bancaires du ou des comptes de l'association ainsi que des signataires.

-Institution financière

-Adresse

-Numéro de compte bancaire

-Signataires

12. Projets associés au REPOL

12. 1 Le REPOL a historiquement donné naissance à plusieurs projets d'envergure essaimant du Conseil exécutif puis devenant parfois des entités indépendantes à part entière. Dans l'objectif de soutenir ces initiatives, le REPOL peut accorder le statut de projet associé à certaines entités.

12.2 Ces projets sont autonomes et déterminent eux-mêmes leurs objectifs annuels et leurs activités. Le conseil exécutif du REPOL doit intervenir seulement en cas de fraude ou de non-respect de la présente Charte. Dans un tel cas, le Conseil exécutif peut suspendre les activités du

projet en question jusqu'à ce que les correctifs soient apportés. Les responsables des différents projets sont invités aux réunions du conseil exécutif du REPOL les concernant. Les budgets de ces comités doivent être soumis et approuvés par le Conseil exécutif du REPOL et ce dernier doit être informé de tout écart majeur avec les prévisions dans les plus brefs délais.

12.3 Minimale, une personne responsable de l'organisation du projet associé doit détenir un statut de membre au sein du REPOL.

Le REPOL reconnaît l'existence de deux projets associés:

- le projet FEMTO,
- *les Jeux Photoniques*,

12.1 Le projet FEMTO

- Le projet FEMTO a pour but de promouvoir la science de la lumière et les carrières en optique et en photonique auprès des jeunes, de leurs parents, de leurs professeur.e.s et de leurs conseiller.e.s d'orientation.

La personne responsable du comité éducatif est *de facto* responsable du projet FEMTO .

- Le projet FEMTO comporte quatre composantes : (1) le laboratoire de démonstrations, (2) la trousse photonique, (3) les vidéos sur les carrières en optique et (4) le site web <http://femto.copl.ulaval.ca/>.

12.1.1 Le laboratoire de démonstrations

- Ce laboratoire est dédié à l'éducation des jeunes et du grand public dans le domaine de l'optique;
Plusieurs types d'activités peuvent s'y tenir allant de visites à des ateliers de plusieurs heures, selon le public et les besoins.

12.2 Les Jeux Photoniques

- Les Jeux Photoniques sont un événement annuel ayant lieu à l'Université Laval qui permet à des jeunes, provenant essentiellement d'écoles défavorisées de la région de la ville de Québec, de rivaliser dans une variété d'épreuves liées à l'optique photonique;
- Le ou la responsable du comité éducatif est *de facto* la personne responsable des communications entre le Conseil exécutif du REPOL et le comité exécutif des Jeux Photoniques;
- Le président ou la présidente des Jeux Photoniques est élu par le comité exécutif sortant des Jeux Photoniques. Le président des Jeux Photoniques se doit de former un comité et de s'assurer du bon déroulement de l'évènement;
- Le trésorier ou la trésorière des Jeux Photoniques est élu par le comité exécutif sortant des Jeux Photoniques;
Minimalement un membre du comité exécutif des Jeux Photoniques doit être membre en règle du REPOL. Les autres membres du comité exécutif sont encouragés à être membre du REPOL.

13. Modification à la charte

13.1 Toute modification à la charte doit être adoptée en Assemblée générale.

13.2 Toute modification à la charte doit être transmise dans les meilleurs délais au vice-rectorat aux études et aux activités internationales ou à son représentant ou sa représentante ainsi qu'aux responsables des sections étudiantes des associations professionnelles concernées.

13.3 Toute proposition de modification à la charte doit d'abord être proposée au Conseil exécutif et adoptée par celui-ci. Cette proposition est ensuite présentée en assemblée générale par la présidence avec les recommandations du Conseil exécutif.

13.4 Toute proposition de modification à la charte doit être transmise aux membres avec l'avis de convocation à l'assemblée générale durant laquelle elle sera présentée.

14. Dissolution du REPOL

14.1 En cas de suspension des activités pour une période déterminée, le conseil exécutif est responsable d'aviser le vice-recteur aux études et aux activités internationales ou son représentant.

14.2 Dans le cadre d'une dissolution, le conseil exécutif doit effectuer les démarches suivantes afin de s'assurer de fermer adéquatement l'association:

14.2.1 Tenir une assemblée générale lors de laquelle est adoptée une résolution de dissoudre l'association.

14.2.2 Disposer des actifs et des passifs du REPOL, notamment en s'acquittant de l'ensemble des factures et des dettes contractées. S'il demeure un excédent financier, en disposer selon les mesures suivantes:

- Donner les actifs matériels pour la promotion de l'optique au Centre d'optique, photonique et laser (COPL-UL)
- Donner les actifs financiers au Centre d'optique, photonique et laser (COPL-UL) pour la création d'une bourse d'implication pour les personnes étudiant en optique à l'Université Laval.

14.2.3 Fermer le compte bancaire de l'association.

14.2.4 Aviser toutes les instances universitaires et externes concernées de la dissolution de l'association.

15. Inactivité de l'association sans dissolution

15.1 Après deux ans d'inactivité, si l'association n'a pas procédé à sa dissolution ou à un avis de suspension des activités, l'Université peut agir à titre de liquidateur de l'association.

15.2 Le comité exécutif de l'Université Laval désignera une personne qui pourra agir à titre de liquidateur ou de liquidatrice.

15.3 L'Université procédera à une liquidation de l'association dans les meilleurs délais. S'il demeure des actifs, ceux-ci seront cédés à des associations ou remis à un fonds de la Fondation de l'Université Laval dans l'esprit des objectifs de l'association.

15.4 Le liquidateur ou la liquidatrice devra faire un rapport au comité exécutif de l'Université Laval de la liquidation de l'association.

Charte adoptée en Assemblée Générale le 19-09-2019.

Dernière mise à jour en Assemblée Générale : 22-09-2022.

Projet de mise à jour: -